

Québec, le 21 octobre 2015

Monsieur Jean-Marc Fournier  
Leader parlementaire du gouvernement  
Édifice Pamphile-Le May, 1<sup>er</sup> étage  
1035, rue des Parlementaires, bureau 1.39  
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Je donne suite à la pétition adressée à l'Assemblée nationale et déposée le 23 septembre 2015 par M. Sylvain Gaudreault, député de Jonquière, concernant la demande de remboursement des frais de relève d'Hydro-Québec pour les clients qui se sont prévalus de l'option de retrait lors de l'installation des compteurs de nouvelle génération.

D'entrée de jeu, je tiens à préciser que les clients qui se sont prévalus de cette option occasionnent des coûts supplémentaires de relève, auxquels ils contribuent spécifiquement. Pour cette situation, la division Hydro-Québec Distribution doit maintenir des activités qui leur sont exclusivement destinées pour le maintien d'un service permettant trois relèves par année de leur compteur.

Tout comme les autres clients, ceux et celles qui se sont prévalus de l'option de retrait bénéficieront dans leur facturation des gains d'efficacité découlant du projet des compteurs de nouvelle génération (81M \$ à l'horizon 2018). Il est donc faux de prétendre qu'Hydro-Québec facture en double sa clientèle pour le service de mesurage.

Je me permets aussi de rappeler que la question de la redevance d'abonnement a fait l'objet de débats devant la Régie de l'énergie (Régie) et a été analysée longuement par l'organisme régulateur. La Régie est d'avis, dans sa décision N° D-2012-128, qu'au fur et à mesure du déploiement du projet d'installation des compteurs de nouvelle génération, les bénéfices se traduiront par une réduction des coûts inclus à la redevance d'abonnement, dont ceux de la relève des compteurs et surtout par une augmentation des bénéfices pour l'ensemble de la clientèle.

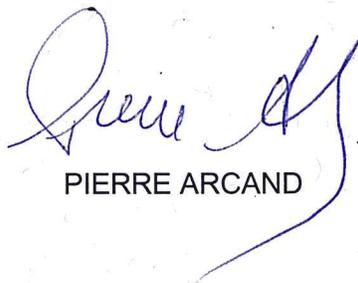
... verso

La Régie assure la conciliation entre l'intérêt public, la protection des consommateurs et un traitement équitable du transporteur d'électricité et des distributeurs. Elle favorise la satisfaction des besoins énergétiques dans une perspective de développement durable et d'équité au plan individuel comme au plan collectif.

La Régie est l'organisme compétent en matière de coût et de tarification de l'électricité et possède les mécanismes appropriés advenant le besoin de réviser ses décisions tarifaires s'il en devient requis. La Loi sur la Régie de l'énergie confère à cet organisme le pouvoir d'examiner toute plainte d'un consommateur portant sur l'application d'un tarif. L'organisme peut, de sa propre initiative ou à la demande d'une personne intéressée, convoquer une audience publique sur toute question qui relève de sa compétence si elle le juge approprié.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



PIERRE ARCAND